

## **I- CADRAGE ADMINISTRATIF**

Le dossier « Loi sur l'Eau » est une procédure relative aux travaux engagés sur le cours d'eau. Les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), relevant de la nomenclature feront l'objet obligatoirement d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration conforme au décret du 29 mars 1993 (articles R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement)

## **II- PRESENTATION DU PROJET**

Le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents (SYMCEA) a pour principale compétence l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE et notamment le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et l'entretien léger et pérenne du fleuve Canche. Ses compétences s'organisent parmi les enjeux majeurs du SAGE notamment sur la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques tels que le plan de gestion de la Course et de ses affluents.

Les travaux d'aménagement, objet de la présente enquête publique concernent principalement :

- la conservation et la diversification des habitats aquatiques de reproduction,
- la restauration du lit mineur,
- la restauration d'une continuité écologique longitudinale et latérale,
- l'augmentation de la stabilité des berges et l'implantation d'une ripisylve.

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN LEGER**

Dans la majeure partie des cas, les interventions sont réalisées manuellement afin de ne pas dégrader le lit majeur ou mineur d'un cours d'eau. En règle générale ces travaux sont annuels (faucardage, accessibilité, lutte contre les espèces invasives ...), d'autres biennales ou quinquennales (élagage, recépage...) ou ponctuels (retraits d'embacles ...). La plupart de ces opérations sont conduites par le SYMCEA et relèvent d'un entretien courant et régulier du cours d'eau.

### **ACTIONS DE RESTAURATION**

Les actions de restauration répondent à des enjeux à partir d'objectifs affichés.

- \* Action 1 : Maintien, fixation, repositionnement d'embacle

Positionnement de bois mort dans le lit mineur

- \* Action 2 : Plantation et gestion de la repousse spontanée de la ripisylve

\*Action 3 : Restauration du lit mineur avec mise en place de seuils rustiques pour limiter le concrétionnement sur la Course à Parenty et la Bimoise à Alette.

\* Action 4 : Restauration du lit mineur : restauration de section par la mise en place d'un cordon d'hélophytes sur la Course et les Baillons à Beussent

\* Action 5 : Restauration du lit mineur : restitution dans le lit mineur de la rivière les Baillons captée par une ballastière à Beussent

\* Action 6 : Restauration de berge : colmatage de brèches par des techniques du génie végétal et remblai en amont du moulin de Beussent

\* Action 7 : Restauration de la continuité écologique (poissons migrateurs)-Opération pilote anguilles

\* Action 8 : Passage à gué pour le bétail

Ces actions ont pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de l'eau
- de conserver et/ou diversifier les habitats et les espèces
- de conserver les zones de reproduction et limiter les altérations
- de restaurer ou améliorer le fonctionnement hydraulique
- de favoriser la libre circulation des poissons et des odonates

### **III- INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000**

La présence de sites Natura 2000 dans la zone d'aménagements nécessite une évaluation des incidences des projets de travaux au regard des objectifs de protection du site conformément aux articles L414-4 et R414-19 et 20 du Code de l'Environnement.

Les travaux de plan de gestion de la Course ne sont pas inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Néanmoins les sites se situent à moins de 20 kms du périmètre des travaux à savoir :

- Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaises d'Equihen
- Baie de Canche et couloir des trois estuaires
- Coteau de Desvres et de Camiers
- Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus, Saint Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil
- Dunes et marais arrières littoraux de la plaine maritime picarde
- Marais de Belançon

Que ce soit en phase travaux ou en phase finie, l'incidence du plan de gestion de la Course et de ses affluents n'est pas de nature à dégrader les zones Natura 2000 de la région estuarienne et côtière de la Canche.

L'impact positif attendu du plan de gestion est l'amélioration de la qualité de l'eau de la Course et par voie de conséquence de la Canche et des eaux littorales. Le plan de gestion, par les mesures de restauration proposées contribuera à l'amélioration des habitats d'espèces patrimoniales piscicoles, migratrices et odonates.

#### **IV- DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Le projet tombe sous le coup des dispositions des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application n° 93-742 du 29 mars 1993.

C'est ainsi que relève du domaine de l'autorisation, justifiant la tenue de la présente enquête « Loi sur l'Eau » :

- **RUBRIQUE 3.1.1.0** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau , constituant ... un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.

*L'action concernée consiste en la mise en place de seuils rustiques de 60 cm sur la Course.*

- **RUBRIQUE 3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ...sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100m.

*Les actions concernées consistent :*

*\* à la mise en place de seuils rustiques sur 184m ( Course : 100m-Bimoise : 84m)*

*\* à la remise en place du cours d'eau dans le thalweg (Baillons) et la réfection d'ouvrage hydraulique (Course : 400m)*

*\* à la mise en place d'un cordon d'hélophytes (Course : 70m) et à la restauration de sections par mise en place d'un cordon d'hélophytes (Baillons : 66m+48m)*

#### **IV-PROCES VERBAL DE SYNTHESE- MEMOIRE EN REPONSE**

En ce qui concerne les travaux envisagés qui tombent sous les prescriptions de la Loi sur l'Eau, les observations relevées lors de l'enquête publique sont celles exprimées par :

- M. Dupend, agriculteur et M. Carlu représentant du syndicat agricole et de la Chambre d'Agriculture qui ont exprimé le souhait d'associer les riverains « de manière à être bien d'accord sur les emplacements des ouvrages à réaliser ».

**Réponse SYMCEA :**

A l'image des rencontres organisées sur la Ternoise, il est prévu de tenir une réunion avec le monde agricole. Il est à noter qu'une présentation globale de la philosophie des plans

de gestion a été effectuée par le SYMCEA, le 24 février à la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

Au préalable des opérations de restauration, les propriétaires et/ou exploitants seront rencontrés par un technicien de la SYMCEA afin de proposer une concertation sur les projets.

*La commission d'enquête prend acte de la volonté de poursuivre la concertation avec les riverains concernés.*

## **CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête conjointe qui s'est déroulée du 3 mars au 5 avril 2014

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles R214-1 à R214-5
- Vu le SDAGE Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009
- Vu le SAGE de la Canche approuvé le 3 octobre 2011
- Vu la concertation préalable qui s'est déroulée sur la période 2011-2013 qui s'est traduite pour le public par :

\* des réunions publiques articulées autour du fonctionnement naturel d'un cours d'eau, les travaux d'entretien et de restauration écologique,

\* des réunions pour les communes concernées ayant pour objectifs notamment de sensibiliser les élus et les riverains sur les enjeux de l'entretien et de restauration des cours d'eau, d'expliquer les modalités d'intervention, de débloquent certaines situations et de répondre aux interrogations, tout en sollicitant la presse locale et en réalisant des plaquettes, supports de communication

- Vu la désignation de la Commission d'Enquête Publique par décision du Tribunal Administratif du 10 décembre 2013

- Vu l'arrêté d'organisation de l'enquête publique pris le 5 février 2014 par M. le Préfet du Pas de Calais

- Vu le mémoire en réponse en date du 26 avril fourni par le SYMCEA suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique

- Considérant *l'avis très favorable* de l'Agence de l'Eau en date du 15 janvier 2014

- Considérant *l'avis favorable* de L'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais en date du 18 décembre 2013

- Considérant *l'avis favorable* la Commission Locale de l'Eau-Bassin versant de la Canche en date du 31 décembre 2013

- Considérant que les incidences du plan de gestion de la Course et de ses affluents ne sont pas de nature à dégrader les zones Natura 2000 de la région estuarienne et côtière de la Canche

- Considérant que des indicateurs d'effet ont été retenus pour quantifier l'évolution de l'état écologique des cours d'eau dans les domaines suivants : morphodynamique, continuité de l'hydrosystème, l'état physique de la berge, la végétation aquatique et rivulaire, les habitats piscicoles et odonates

**La Commission d'enquête publique émet :**

**UN AVIS FAVORABLE (sans réserve)**

**à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau-  
Rubriques 3-1-1-0 et 3-1-2-0) présentée par le SYMCEA pour la réalisation du plan de  
gestion quinquennal écologique de la vallée de la Course et de ses affluents.**

A Rivière le 5 mai 2014

Président de la Commission

Jean-Claude Plichard

Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur

Francis Mannessier

Michel Lion

